

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE

2014

Présents : Mesdames BARBIER Marie-Claire, CHARVIER Angélique, DUCRUET Antoinette, GONNET Sylviane, MAZIN Catherine, MICHAUD Monique, RIVET Monique, VANWILDEMEERSCH Corinne,

Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, RICHARD Michel, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel,

Pouvoirs : Monsieur COUTABLE Fabien donne pouvoir à Monsieur RICHARD Michel

Monsieur ROSSET Gaël donne pouvoir à Madame MICHAUD Monique

Le dernier compte-rendu est approuvé.
Madame MAZIN est désignée secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question de la proratisation des tarifs mensuels de garderie. Les conseillers ne formulent pas d'objection à cet ajout.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a lancé une consultation concernant les travaux de réfection d'eaux pluviales dans le centre de la commune.

Elle a reçu quatre propositions financières :

- Berthet TP : 21 097,50 €
- PL Favier : 21 435 €
- SARL Muttoni : 21 460 €
- Fontaine TP : 21 604,24 €

L'ensemble de ces offres a été jugée recevable.

Compte-tenu du prix proposé, et en vertu de ses délégations, Madame le Maire a retenu l'offre de l'entreprise Berthet TP.

A – Finances communales / Gestion du patrimoine / Tarifs des services publics

1/ Décision modificative n°2 Budget communal

Madame le Maire explique au Conseil que les charges de personnes (chapitre 012) sont estimées au budget primitif au plus juste en fonction des éléments connus au moment de la préparation budgétaire.

Madame le Maire indique qu'une première simulation de la paye de décembre fait apparaître que l'enveloppe budgétaire initialement au chapitre 012 prévue pourrait être insuffisante.

Par ailleurs, le chapitre 65 (Autre charges de gestion courante), qui comprend notamment les indemnités des élus semble avoir été estimé au-dessus de la dépense qui sera réellement effectuée.

Madame le Maire propose donc au Conseil la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Article 6411 (Personnel titulaire) – Chapitre 012 = + 2000 €
Article 6531 (Indemnités) – Chapitre 65 = - 2000 €

La section de fonctionnement resterait ainsi équilibrée au même niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision modificative.

2/ Déclassement en vue de la vente en lots du bâtiment de l'ancienne gendarmerie

Madame le Maire fait part au Conseil de l'avancée du projet de vente au lot de l'ancienne gendarmerie.

Un projet de découpage en lot sera prochainement finalisé et formalisé par le cabinet Géode.

D'ores et déjà, il convient de réfléchir à l'ensemble des conditions qui permettront la vente du bâtiment et de ses abords.

Actuellement, le bâtiment et l'arrière du bâtiment sont intégrés dans une parcelle comprenant également une partie du parking situé à l'avant et une bande attenante à l'espace vert du lotissement « Parc du Sapenay ».

Il convient qu'une partie de la parcelle (bâtiment et arrière du bâtiment) puisse être formellement sortie du domaine public en vue de son aménagement et de sa cession future.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'approuver cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à effectuer des démarches dans ce sens.

3/ Tarifs 2015 du Camping

Monsieur COUTABLE a fait part de son absence en première partie de réunion.

Il propose compte-tenu de la faible inflation et des tarifs des campings alentours de rester sur le même niveau de prix.

Il est proposé :

- d'approuver formellement les tarifs lors du prochain conseil
- de donner quelques éléments sur les tarifs des campings voisins en ce qui concerne les résidents.

4/ AOT Espace port / plage de Châtillon

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération a été prise pour fixer le tarif de l'AOT du ponton ski nautique à 800 € : celle-ci comprend le remboursement par l'utilisateur de l'AOT payée par la Commune aux services de l'Etat, d'une part, et une part liée à l'occupation de la digue, d'autre part.

Le gérant de l'entreprise Châtillon ski nautique a demandé à Madame le Maire s'il était possible de réexaminer ce montant, qu'il juge élevé au regard de son activité.

Madame le Maire propose au Conseil d'échanger en séance sur cette question.

Il est rappelé le montant de l'AOT concernant le domaine public lacustre proprement dit facturé par les services de l'Etat à la commune et répercutée sur l'exploitant : 457 €.

Les services de l'Etat ont confirmé que les bases de calcul autour du lac étaient harmonisées en fonction des surfaces concernées.

Par ailleurs, le complément décidé par la commune est lié à l'utilisation d'une partie de la digue pour la prise en compte d'une partie des charges assumées par la commune pour le fonctionnement de l'espace port / plage en période estivale.

Les membres du Conseil décident de confirmer la précédente décision du conseil. Des éléments concernant les tarifs au sud du lac seront prochainement communiqués par la CALB et pourront être communiqués.

5/ Echange de Terrain dans le cadre de l'aménagement de lotissements

Madame le Maire précise au Conseil que le cabinet Géode, suite au dernier conseil municipal, l'a sollicitée pour signer un nouveau document d'arpentage sur la parcelle E 543.

Le cabinet Géode a constaté que le découpage initialement proposé posait un problème car provoquait un dépassement sur la limite de section cadastrale.

Pour une question de facilité en vue d'inscription au cadastre, le cabinet Géode a proposé de réaliser un nouveau document d'arpentage.

Ceci changera de quelques m² (la surface sera précisée en conseil) la surface de la parcelle issue de la E 543 qui sera cédée par FLV à la Commune en l'échange de l'encoche de la parcelle G 885 située aux Mathieux, comme délibéré au cours du dernier conseil.

Les termes de l'échange resteraient identiques que ceux prévus au dernier conseil.

Après en avoir délibéré le Conseil décide d'approuver cet échange en tenant compte des dernières modifications et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents relatifs à cet échange.

6/ Taxe d'aménagement à partir du 1^{er} janvier 2015

Madame le Maire explique au Conseil que la taxe d'aménagement est entrée en vigueur en 2011. La commune a lors fixé un taux unique sur l'ensemble de la commune à 5 %.

En juin dernier, le Conseil a instauré un taux différencié pour la zone des Etaies à 3 %.

L'ASADAC a attiré l'attention des communes sur la fragilités des délibérations prises en 2011, période à laquelle la TA était en phase expérimentale.

Il semble préférable de délibérer pour pérenniser la TA à partir du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire propose au Conseil de conserver les taux en vigueur jusque là et propose donc au conseil :

- de maintenir et pérenniser à partir du 1^{er} janvier 2015 le dispositif de la taxe d'aménagement
 - de maintenir la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble de la commune, avec un taux réduit à 3 % pour la zone des Etaies.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de pérenniser la TA et de confirmer les taux de 5% pour l'ensemble de la commune et 3% pour la zone des Etaies.

B – Personnel communal

1/ Convention CIAS / Commune pour la mise à disposition du personnel communal

Madame le Maire rappelle que, depuis 2010, le CIAS de Chautagne bénéficie de l'intervention des agents communaux de plusieurs communes dont Chindrieux qui assurent des travaux d'entretien courant de l'EHPAD « Les Fontanettes », la SMA « les Lutins » et le Relais Assistants Maternels.

Cet entretien s'effectue dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention précise les conditions d'intervention des agents pour le compte du CIAS : planning transmis à l'avance prévoyant des dates d'intervention modulables en fonction des impératifs de service au sein de la commune (environ 4 interventions par an), refacturation de la commune au CIAS etc.

A titre d'exemple, pour l'année 2012, la Commune a refacturé au CIAS 325 € pour 13h d'intervention.

La présente convention étant arrivée à expiration, il est proposé au Conseil de la renouveler à partir du 1^{er} janvier 2015, à la suite d'une délibération en ce sens du conseil d'administration du CIAS.

Après en avoir délibéré la Commune décide d'approuver la signature de la Convention CIAS / Commune et autorise Madame le Maire à la signer.

C – Questions diverses

1/ Désignation d'un référent Plan communal de sauvegarde

La Communauté de Commune de Chautagne a lancé un groupe de travail concernant les plans communaux de sauvegarde.

L'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Les services de l'Etat ont établi des recommandations quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargés de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

Madame le Maire expose au Conseil que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. La catastrophe de la société AZF de Toulouse est là pour nous le rappeler ainsi que le drame qui s'est produit à SEVESO petite ville d'Italie qui est à l'origine de la loi du même nom.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'élaborer un plan communal de sauvegarde adapté à la commune de Chindrieux pour faire face à des événements de sécurité civile et de désigner un élu référent, chef de projet, autour duquel sera composé un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne Michel RICHARD comme référent, qui constituera un groupe de travail avec Monique RIVET et Antoine CAPRIOLI.

2/ Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions CCCH

Madame le Maire explique que le Président de la Communauté de Communes lui a adressé un courrier comme à l'ensemble des maires de Chautagne afin de connaître le nom des représentants de la Commune à chaque commission de la CCCH. Il est rappelé que dans un premier temps, ces commissions ont été ouvertes à tous afin de permettre à chacun de faire un choix et de mieux connaître le fonctionnement de l'intercommunalité.

Il est rappelé que les quatre commissions suivantes ont été mises en place :

Commission Développement Economique & Tourisme

Commission Environnement et Développement Durable
Commission Affaires sociales et scolaires
Commission Aménagement Nord du Lac

Il est proposé d'échanger sur le retour des conseillers qui ont participé aux différentes commissions et de désigner les représentants qui participeront durablement à chacune des commissions.

Les membres du Conseil suivants participeront aux commissions :

Commission Développement Economique et Tourisme :

Jean-Michel THONET, Patrick COLLET et Fabien COUTABLE

Commission Environnement et Développement Durable

Monique MICHAUD, Robert RIPOLL, Angélique CHARVIER

Commission Affaires sociales et scolaires

Monique MICHAUD, Angélique CHARVIER, Sylviane GONNET, Robert RIPOLL

Commission Aménagement Nord du Lac

Catherine MAZIN, Monique RIVET, Antoinette DUCRUET

Ajout à l'ordre du jour : Tarifs des forfaits garderie

Madame le Maire explique au Conseil que des tarifs au forfait mensuel ont été proposés aux familles concernant les deux garderies du matin et du soir.

En fonction du nombre effectif de semaines scolaires dans un mois, une proratisation est prévue. La délibération du conseil municipal n'avait cependant pas formulé cette précision, ce qui est aujourd'hui demandé par les services de la Trésorerie d'Aix les Bains.

Madame le Maire propose donc de reprendre cette délibération sur les mêmes bases, en précisant que le montant du forfait est proratisé en fonction du nombre effectif de semaines d'école dans un mois.

A titre d'information, les élections départementales 2015 auront lieu au mois de mars 2015. Il s'agit d'élections à deux tours : elles auront donc lieu lors de deux dimanches espacés d'une semaine. Les dates précises de ces deux jours d'élections ont été annoncées ministre de l'intérieur le 5 novembre 2014 : le 1er tour des départementales aura lieu le dimanche 22 mars 2015, tandis que le second tour aura lieu le dimanche 29 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00. Le Conseil est suivi d'une réunion de la commission générale.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

La secrétaire de séance
Catherine MAZIN